



Montreuil, le 26 mars 2025

À l'attention de :

M. Laurent MARCANGELI

Ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification
Hôtel de Rothelin-Charolais, 101, rue de Grenelle, 75007 Paris Cedex 07

Copie à :

Mme Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales (DGCL)

M. Pascal MATHIEU, sous-directeur de la DGCL

2, place des Saussaies, 75008 Paris

M. Philippe LAURENT, Président du CSFPT

Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08

N/Réf. : NP/CB/PL

N°43_20250326

Objet : Classification des Aides Médico-Psychologiques (AMP) en catégorie B

Monsieur le Ministre,

En novembre 2024, nous avons saisi votre prédécesseur sur la nécessité de revaloriser la classification des Aides Médico-Psychologiques (AMP) au sein de la fonction publique territoriale en catégorie B.

À ce jour, la revendication des agent·es portée par notre organisation syndicale n'a reçu aucune réponse.

Pourtant, depuis le 1^{er} janvier 2022, les Aides-Soignant·es issu·es à l'origine du même cadre d'emplois que les AMP ont pu bénéficier de la création d'un nouveau cadre d'emplois sur une catégorie B.

Les AMP jouent un rôle essentiel auprès des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ou de tout autre public nécessitant un accompagnement spécifique. Leur mission requiert non seulement des compétences techniques, mais aussi des qualités humaines et relationnelles indispensables au bien-être des personnes accompagnées.

Dans les structures pour personnes âgées dépendantes, les AMP exercent les mêmes missions que leurs collègues Aides-Soignant·es, palliant le manque d'effectifs et de recrutements.

Or, la classification actuelle des AMP en catégorie C ne reflète pas la complexité de leurs missions ni le niveau de responsabilité qu'ils et elles assument au quotidien.

Le passage en catégorie B serait une juste reconnaissance de leur qualification et de leur engagement professionnel. Ce reclassement permettrait non seulement d'améliorer leur rémunération, mais aussi de valoriser leur carrière et de renforcer l'attractivité de cette profession indispensable au bon fonctionnement de nos structures.

Aussi, nous vous demandons d'inclure les Aides Médico-Psychologiques dans le même cadre d'emplois des Aides-Soignant·es en catégorie B.

Nous restons disponibles pour toutes informations complémentaires.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Ministre, nos sincères salutations.

Pour la fédération CGT des Services publics,
Natacha POMMET

Secrétaire générale